

## COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

#### Etaient présents :

Julien BEAUME, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

#### Absents excusés :

Marie ASTIER, est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES,

Alain MOREELS est absent excusé, il a donné procuration à Florian MÉJEAN.

Florence BREYSSE, est absente excusée, elle a donné procuration à Laure LUZY

#### Absent :

Céline GABRIEL, Colin COMBE

Secrétaire de séance : Laure LUZY

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ **FINANCES**
  - Décision modificative n°1 – Budget Chaufferie bois - exercice 2023
  - Admission en non-valeur d'une créance éteinte
  
- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**
  - Décision du 30 novembre 2023 – Approbation bail professionnel au Centre de Soins

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du jeudi 21 décembre ouverte à 20 h.

Nous sommes 8, le quorum est atteint.

Marie-France FABRÈGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du jeudi 30 novembre 2023.

**Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023.**

#### **FINANCES**

#### **Décision modificative n°1 – Budget « Chaufferie bois » -Exercice 2023**

*Rapporteur : Florian MÉJEAN*

M. Florian MÉJEAN expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif « Chaufferie bois » de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	143,00			
6061	Fournitures non stockables	-143,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget primitif « Chaufferie bois », exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

**Admission en non-valeur d'une créance éteinte**

*Rapporteur : Florian MÉJEAN*

**VU** :

- \* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- \* l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Publique d'Aubenas, transmis le 14 Décembre 2023,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Monsieur Florian MÉJEAN explique qu'une admission en non-valeur d'une créance éteinte intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité d'une dette qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

Année	Référence pièce	Montant restant	Motif de la présentation
2021	R-2-935	9,97 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2-935	10,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-357	14,66 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2-936	7,17 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2-936	6,64 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		49,20 €	

**L'ensemble du Conseil Municipal décide : Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,

et

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Décision n° 2023/02 du 30 Novembre 2023 approuvant la signature d'un bail professionnel au Centre de soins à M. COUDENE Nolhan, Ostéopathe à compter du 5 Décembre 2023.

La location est consentie moyennant un loyer net mensuel de 296,47 € ainsi qu'un montant de 88,94 € correspondant aux charges courantes incluses des parties communes et privatives.

La location est valable pour une durée de six années entières qui commenceront à courir au **5 Décembre 2023** pour se terminer le **4 Décembre 2029**. Elle pourra être renouvelée ultérieurement par période de six années et par signature d'un nouveau contrat entres les deux parties.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 20 h35.

Madame Le Maire, Marie-France FABRÈGES

